

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
1 rue de la Cité-Administrative
Cité administrative, Bât. G
BP 80002 - Cedex 9
31074 Toulouse

Toulouse, le 25/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/03/2022

Contexte et constats

Publié sur



LABO&GATO

12 RUE RIVALS
31000 TOULOUSE

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/03/2022 dans l'établissement LABO&GATO implanté 12 RUE RIVALS 31000 TOULOUSE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Contrôle inopiné dans le cadre de l'action nationale 2022 sur l'interdiction de mise sur le marché de produits en plastique à usage unique

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LABO&GATO
- 12 RUE RIVALS 31000 TOULOUSE
- Code AIOT dans GUN : 0100002328
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non

L'entreprise Labo et Gato est un fournisseur de matériel et de produits pour la pâtisserie. Il possède un site internet de commande en ligne et 3 magasins, dont un dans le centre de Toulouse.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- interdiction de mise sur le marché de certains produits en plastique à usage unique

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Respect de l'interdiction vente de produits en plastique à usage unique	Code de l'environnement du 10/02/2020, article Article L.541-15-10 - III 1°Article D.541-330 7°, 8°	/	Sans objet
Respect de l'interdiction vente de produits en plastique à usage unique	Code de l'environnement du 10/02/2020, article Article L.541-15-10 - III 2°Article D.541-330 7°, 8°, 9°, 11°, 12°, 13°	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Respect de l'interdiction vente de produits en plastique à usage unique	Code de l'environnement du 10/02/2020, article Article L.541-15-10 - III 2°Article D.541-330 10°	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il n'a pas été trouvé de produit en plastique à usage unique interdit à la vente dans le magasin. En revanche, il est a priori possible de commander sur le site internet, et de se faire livrer au magasin de Toulouse, des produits à usage unique désormais interdits, en provenance du fournisseur Matfer. C'est le siège social à Bordeaux qui gère le site Internet de Labo et Gato.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Respect de l'interdiction vente de produits en plastique à usage unique

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/02/2020, article Article L.541-15-10 - III 2°Article D.541-330 10°
Thème(s) : Actions nationales 2022, Contenants pour la vente à emporter en PSE
Prescription contrôlée : Il est mis fin à la mise à disposition des produits en plastique à usage unique suivants : (...) 2° A compter du 1er janvier 2021, (...) contenants ou récipients en polystyrène expansé destinés à la consommation sur place ou nomade.
Constats : Contenants ou récipients, en polystyrène expansé, à usage unique, destinés à la consommation sur place ou nomade : - sur place dans le magasin, il n'y en a pas - en vente sur internet sur le site laboetgato.fr : il n'y en a pas non plus. Les contenants ou récipients en PSE à usage unique sont plutôt destinés au transport et pas à la consommation sur place ou nomade : boîtes isolantes pour bac à glace, boîtes isolantes pour bûches glacées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Respect de l'interdiction vente de produits en plastique à usage unique

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/02/2020, article Article L.541-15-10 - III 1°Article D.541-330 7°, 8°
Thème(s) : Actions nationales 2022, Gobelets, verres et assiettes jetables
Prescription contrôlée : Il est mis fin à la mise à disposition des produits en plastique à usage unique suivants : 1° A compter du 1er janvier 2020, pour les gobelets et verres ainsi que les assiettes jetables de cuisine pour la table
Constats : Assiettes jetables en plastique à usage unique : il n'y en a pas dans le magasin de Toulouse, ni sur le site internet laboetgato.fr. Gobelets et verres en plastique à usage unique : Le décret précise qu'il s'agit des gobelets et verres "pour boissons". Les verrines vendues par Labo et Gato ne sont donc pas concernées. Sur place dans le magasin il n'y avait pas de gobelet ou verre en plastique à usage unique pour boisson. En revanche, sur le site internet LaboetGato.fr, il est possible de commander (ajouter au panier) les produits suivants en provenance du fournisseur Matfer (93260 Les Lilas) : - Gobelet injecté cristal tubo Octogonal 25 cL (lot de 600) - Verre à pied Vin cristal 17 cL (lot de 720) - Gobelet boisson 350 DM translucide 35 cL (lot de 1000) - Flûte à champagne 13,5 cL (lot de 100) - Tasse à café en PS blanc B.Cup 15 cL (lot de 3500) en PS Pour les 2 premiers articles de cette liste, le responsable du magasin pouvait a priori passer la commande. Pour les 3 suivants, il y avait un message d'erreur.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Respect de l'interdiction vente de produits en plastique à usage unique

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/02/2020, article Article L.541-15-10 - III 2°Article D.541-330 7°, 8°, 9°, 11°, 12°, 13°

Thème(s) : Actions nationales 2022, Autres produits à usage unique interdits

Prescription contrôlée :

Il est mis fin à la mise à disposition des produits en plastique à usage unique suivants : (...) 2° A compter du 1er janvier 2021, pour les pailles à l'exception de celles destinées à être utilisées à des fins médicales, confettis en plastique, piques à steak, couvercles à verre jetables, assiettes autres que celles mentionnées au 1° du présent III y compris celles comportant un film plastique, couverts, bâtonnets mélangeurs pour boissons, (...), bouteilles en polystyrène expansé pour boissons ainsi que les tiges de support pour ballons et leurs mécanismes, à l'exception des tiges et mécanismes destinés aux usages et applications industriels ou professionnels et non destinés à être distribués aux consommateurs.

Constats :

Pailles, confettis, piques à steak, couverts, bâtonnets mélangeurs pour boissons, bouteilles en polystyrène expansé pour boissons, tiges de support pour ballons, en plastique à usage unique : il n'y en a pas dans le magasin ni sur le site internet laboetgato.fr.

Couvercles à verre jetables : il n'y en a pas dans le magasin de Toulouse.

En revanche, sur le site internet LaboetGato.fr, il est possible de commander (ajouter au panier), en provenance du fournisseur Matfer (93260 Les Lilas), dans la rubrique Usage unique/Vaisselle/Gobelets et verres :

- Couvercle en polystyrène pour pot en fibre Ø 75 mm (lot de 1000)

Pour cet article, le responsable du magasin pouvait a priori passer la commande.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet